

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES

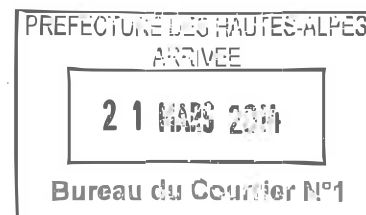
En exercice : 76

Présents et représentés à la séance : 26

Date de première convocation : 3 mars 2014

Date de nouvelle convocation : 11 mars 2014

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 21 / 03 / 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**Séance du Conseil syndical du 17 mars 2014**

**OBJET : Vote du budget primitif 2014 du SCOT**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX SEPT MARS**

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni salle de l'hémicycle à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Maurice RICARD, Président.**

**Membres du conseil syndical :**

**Etaient présents :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JM. ARNAUD représenté par M. RICARD, R. COSTORIER, C. JOUBERT représentée par R. COSTORIER, M. RICARD,
- Communauté de Communes du Champsaur : I. CHOUQUET, J. FOUGAIROLLE représenté par I. CHOUQUET, C. MIOLETTI représentée par M. MATHIEU, B. ROUSTANG représenté par M. BEYNET, JP. DAVIN
- Communauté de communes du Haut-Champsaur : G. BERNARD
- Communauté de Communes du Valgaudemar : M. MATHIEU, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER
- Communauté de Communes du Pays Serre-Ponçon : B. ALLARD LATOUR, A. LONG représentée par B. ALLARD LATOUR
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : R. DIDIER représenté par M. GRENIER, M. GRENIER,
- Communes : La Roche des ARNAUDS : M. CHAUTANT, Le Dévoluy : J. PUGET, Montgardin : A. ROULET représenté par J. PUGET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS, Rabou : M. HUBAUD représentée par Y. JAUSSAUD, Rambaud : M. BEYNET, Saint-Etienne-le-Laus : D. FAVERET, Valserres : Y. JAUSSAUD

**Etaient excusés :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB. AILLAUD, M. GAY PARA
- Communauté de Communes du Champsaur : L. DAUMARK, C. PARAVISINI, A. ROBERT
- Communauté de communes du Haut-Champsaur : C. LOMBARD
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : JP. COYRET, C. HUBAUD,
- Communes : La Bâtie Vieille : P. GALVAIN, Veynes : C NIVOU,

**Etaient absents :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : P. ALLEC, A. BONTEMPS, E. MAS CHAMBON, J. GILLOT, C. VIAL
- Communauté de Communes du Champsaur : JM. GREGOIRE, H. BES, C. BOUCHET, A. IVALDY, R. JOUGLARD, P. ACHARD, JL. ESPITALIER,
- Communauté de communes du Haut-Champsaur : P. RICOU, J. ARNOUX
- Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN, J. MULLER, D. ALLUIS, D. ARMAND, A. FREYNET
- Communauté de Communes du Pays Serre-Ponçon : JP. NICOLAS, F. MICHEL, JP. BROCHIER, B. HODOUL, C. SAUMONT, R. GAUDEMARD, J. SARLIN,
- Communauté d'Agglomération du Gapençais : V. MEDILI, C. FARRET-HUNERFURST, JL. BROCHIER, B. FEROTIN
- Communes : Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY, Chorges : C. DURAND, Le Saix : E. ANDRE, Avançon : L. NICOLAS, Chabestan : AM. GROS, Furmeyer : G. PITAVAL, La Bâtie Neuve : J. BONNAFOUX, La Rochette : J. BERNARD REYMOND, Manteyer : G. JULLIEN, Saint Auban d'Oze : JC. ILLY.

**Autres personnes présentes :**

E. CLAUZIER, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise, C. KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Marc BEYNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 10 mars 2014 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

---

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget primitif 2014, après remise d'un exemplaire à chaque membre du Conseil.

Ce projet budgétaire reste de rigueur. Il a été travaillé au cours de deux bureaux du SCOT (21 janvier et 28 février 2014). Il intègre les exigences liées à la phase de mise en œuvre suivant l'approbation du SCOT du 13 décembre 2013. Il prévoit par ailleurs les dispositifs nécessaires en réponse aux recours déposés contre le SCOT approuvé.

**Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées au plus près du réalisé 2013, avec néanmoins le renforcement des moyens internes du SCOT.**

Peu de dépenses supplémentaires ont été prévues, hormis celles rendues nécessaires par la phase de mise en œuvre du SCOT et celles rendues nécessaires par les différents recours déposés contre le SCOT approuvé.

Les dépenses à caractère général sont similaires en volume par rapport à l'année 2013, hormis les postes liés à la reproduction des documents du SCOT, l'impression de guides d'application du SCOT, l'instauration d'un site WEB pour la mise en ligne du SCOT et de tous les outils de vulgarisation proposés. Ainsi, la production de documents synthétiques, voire thématiques sur le SCOT est prévue à l'attention de plusieurs cibles (élus municipaux et intercommunaux, population, partenaires,...). Ils seront présentés à l'occasion de rencontres territorialisées pour les différents secteurs du SCOT ou à l'occasion d'échanges avec les différents partenaires du SCOT (Personnes publiques associées, divers Bureaux d'études en urbanisme). Le but étant de favoriser la « culture commune » autour de l'application du SCOT approuvé.

Par ailleurs, les trois recours actuels contre le SCOT exigent une réponse juridique à la hauteur des enjeux de sa défense, eu égard au travail collectif mené lors de son écriture durant ces 7 dernières années et à la somme de financements dépensés pour son élaboration.

Enfin, et dans le cadre de cette phase de mise en œuvre, le syndicat mixte doit faire face à une montée en charge progressive de ses missions internes, correspondant parallèlement à une baisse significative de la mission de l'AURG au niveau élaboration du SCOT proprement dit. Ce processus concerne autant la fonction d'observation à développer en interne que la fonction d'animation territoriale autour de l'élaboration des différents documents d'urbanisme locaux.

La masse salariale est calculée en 2014 autour des deux postes existants avec un poste supplémentaire d'assistante administrative et la migration du poste d'urbaniste vers un poste à double compétence d'urbanisme Sigiste. Il est aussi prévu la possibilité de recourir à un CDD pour mettre en place cette fonction d'observation exigée par la phase de mise en œuvre du SCOT.

#### **Au niveau des recettes de fonctionnement**

Hormis les participations des membres, aucune autre recette n'est prévue que le report de l'excédent de fonctionnement, des demandes de subvention seront déposées dans l'année sur les projets de mise en œuvre. **Il est à noter que le bureau a proposé de baisser sensiblement la participation des collectivités membres du SCOT. Ils ont ainsi amené la participation par habitant de 2.85 € à 2.54 €, soit plus de 10 % de baisse du coût par habitant, et ce malgré le poids budgétaire des frais d'assistance juridique exigés par les différents recours contre le SCOT et les efforts à réaliser pour la mise en place de moyens pérennes au syndicat mixte.**

#### **Au niveau des dépenses d'investissement, trois postes sont prévus :**

La participation auprès de l'agence d'urbanisme de Grenoble pour 2014 ainsi que le paiement d'un reliquat de 2013. Pour mémoire, le versement de la part 2014 est un report pour partie de l'activité de l'AURG réalisée en 2013, demande ayant été faite en son temps à l'AURG de lisser sa prestation sur deux exercices budgétaires.

Le solde de la participation du SCOT à l'étude de trame Verte et Bleue inscrite pour un montant de 6 410 €.

Enfin, la mise en place de la fonction SIG à développer tant au niveau du poste de travail que l'acquisition des logiciels et de certaines bases de données nécessaires à l'établissement des indicateurs du SCOT à T0.

**Au niveau des recettes d'investissement, et au-delà du report de l'excédent d'investissement 2013** sont reprises les subventions votées et attendues pour 2014, à savoir :

- Les 9 100 € liés au versement de la subvention de la Région pour l'axe 2 élaboration du SCOT
- Les 10 000 € liés au versement d'une subvention par le CG 05.

Les participations des collectivités membres intègrent néanmoins la variation des participations liée à l'évolution démographique (la population totale du SCOT est passée de 77 983 habitants à 79 562 habitants).

- Le réajustement des poids de populations communales et intercommunales 2014 pour le calcul des participations des membres est fait en fonction des données transmises par le service des collectivités locales de la Préfecture.
- La Communauté d'Agglomération du Gapençais reprend à son compte la participation des communes de Gap, Pelleautier et la Freissinouse, enlevant ainsi le poids démographique de ces deux communes à la communauté de communes de Tallard Barcillonnette.
- L'intégration des communes d'Ancelle, de Poligny et du Forest de St Julien dans la Communauté de communes du Champsaur transfère ainsi leur participation à cet EPCI.
- L'intégration de la commune du Dévoluy à la communauté de communes du Dévoluy Buech ne change en revanche rien à la participation de la commune du Dévoluy dans la mesure où cette intercommunalité n'a pas la compétence SCOT.

**Amortissement des frais d'études et des subventions transférables** : Le syndicat mixte du SCOT poursuit l'amortissement des frais d'études liés à son élaboration ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement qui l'ont financé.

- les frais d'études pour l'élaboration du SCOT sont amortis ainsi que le mobilier ou autres matériels. Une délibération a fixé l'année dernière les durées d'amortissement pour ces frais. Leur montant cumulé est de 79 998.90 € pour 2014

- Une écriture parallèle a été mise en place pour l'amortissement des subventions d'équipement pour un total cumulé de 73 743.25 €

**Le Président soumet au conseil syndical le vote cette proposition du budget 2014.**

**Après lecture du projet de budget 2014, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget 2014, annexé aux présentes.**

Le Président,  
Maurice RICARD

